Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	19

Séance du mardi 3 décembre 2024 à 19h00

Date de la convocation : 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,
Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE,
Etaient absents excusés : M. NOBLE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH.

N°105_DEL_2024 OBJET : Délibération portant clôture de la Caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que les activités et charges budgétaires de la Caisse des écoles ont été en totalité reportées sur le budget principal le 1er janvier 2023 conformément à la délibération du 19 décembre 2022, n°86_DEL_2022, qui autorise la mise en sommeil de la Caisse des écoles.

Depuis 3 années, 2022, 2023 et 2024, la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes et à ce titre, n'a voté aucun budget.
L'absence de vote d'un budget durant trois exercices consécutifs est une raison suffisante pour considérer les conditions de dissolution remplies.

Vu l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education qui prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal »,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de clôturer la Caisse des Ecoles.

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir ouï l'exposé, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

• **DECIDE** de clôturer la Caisse des Ecoles à compter du 31 décembre 2024.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 03 décembre 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN

REÇU EN PRÉFECTURE
16/04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241203-105_DE_2024

MAIRIE DE JOUQUES
13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/12/2024.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241203-105_DE_2024